

Conseil général de l'environnement  
et du développement durable

Autorité environnementale

Paris, le 03 juillet 2019

Entrée du  
**08 JUIL. 2019**  
Direction Générale  
Aménagement et Stratégie Terr.

Nos réf. : AE/19/743

Vos réf. :

Affaire suivie par : Philippe Ledenic

[philippe.ledenic@developpement-durable.gouv.fr](mailto:philippe.ledenic@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 01 40 81 23 14

Courriel : [ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr)

**Le Président de l'Autorité environnementale**

à

**Monsieur le Maire de Noisy-le-Sec**  
– Direction de l'Urbanisme et du développement  
urbain –

**Objet** : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).  
Dossier : Projet de la ZAC du quartier durable de la plaine de l'Ourcq – Îlot Port de Noisy (93)

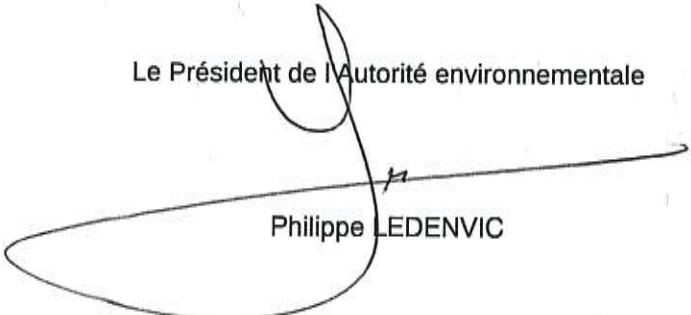
Conformément aux dispositions du 3° du I de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale a été saisie par courrier du 03 juin 2019 d'un dossier de demande d'avis relatif au projet cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale le **01 juillet 2019**.

Conformément au 2° de l'article R. 122-6 précité, l'avis de l'Ae sera rendu dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html> et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale

  
Philippe LEDENIC